

COMMUNE DE BEAUMONT



**DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION
N° 2022 – 139**

OBJET : L'ECOLE VA AU CINEMA 2023 / Court Métrage / Société VISIUM / CULTURE –
dans le cadre du FESTIVAL DU COURT METRAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

Vu la proposition de VISIUM en date du 16/05/2022;

Considérant l'intérêt de la collectivité, dans le cadre du festival du Court Métrage, qui vise à sensibiliser le jeune public et les adolescents à l'Art cinématographique, à singulariser une projection sur grand écran et la transformer en expérience commune et partagée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la proposition de la Société VISIUM., dont l'objectif est de permettre aux élèves des écoles Jean Zay et Masage, de participer à une projection, salle Anna Marly, sur grand écran d'un programme du Court Métrage. Les projections sont prévues les **Lundi 23 janvier, Mardi 24 Janvier 2023, Jeudi 26 Janvier 2023 à 8h50-9 h 00, 10 h 00, 13 h 40 et 15 h 00, et/ou d'un possible report en raison de la recrudescence de la pandémie COVID.**

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de cette forfaitaire de **1 890 €**. (mille huit cent quatre vingt dix euros)

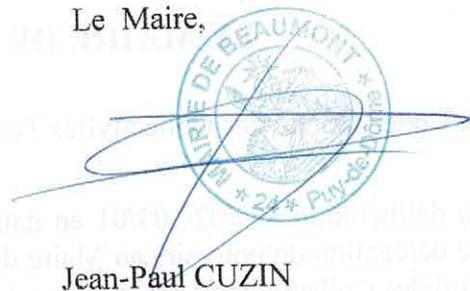
Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la commune, en qualité d'organisateur, s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, à assurer le service général du lieu

ARTICLE 4 : La présente sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 19 Décembre 2022

Le Maire,



Jean-Paul CUZIN